

## DECISION

### Indemnisation de préjudices - Protocole d'accord transactionnel - La société « Au Royal »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720\_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224\_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Liang QIAO, propriétaire du commerce « Au Royal » situé au 5 rue Georges Devouges à Loison-Sous-Lens, a saisi, le 18 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'une baisse significative de son chiffre d'affaires qu'il estime liée aux travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage de cette dernière, pour la période de mars 2024 à décembre 2024, entraînant la fermeture de la rue où se situe son commerce,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que dans ce contexte a été examiné le dossier de demande d'indemnisation déposé par la société « Au Royal »,

Ainsi, pour la période de mars à décembre 2024, la somme de 16 522,30 € est accordée à la société.

Considérant que les parties accepteraient, à ce titre, de faire des concessions réciproques, qu'à ce titre Monsieur QIAO s'engage, pour sa part, à renoncer à toutes actions, réclamations, et prétentions de quelques natures qu'elles soient à l'encontre de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pouvant trouver leur origine dans la réalisation des travaux et dans les sommes versées à Monsieur QIAO dans le cadre du présent protocole,

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entré la société « Au Royal » et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ayant pour objet l'indemnisation à hauteur de 16 522,30 €, pour les préjudices consécutifs à la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable à LOISON-SOUS-LENS, rue Georges Devouges.

**Article 2 :** De signer ledit protocole d'accord transactionnel.

**Article 3** : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Lens, le 21/02/2024

Le Président,  
Sylvain ROBERT

